

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2013

Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au Syane

Monsieur le Maire expose :

La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE en date du 30 décembre 2005. Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux). Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013. Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- **option A : concerne l'investissement.**
- **option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.**

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **décide du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon**
 - ***l'option A : Investissement***

Composition du conseil communautaire applicable à partir de mars 2014.

Les conseillers communautaires, après débat, ont proposé l'adoption d'une répartition par accord amiable qui permettrait de maintenir le nombre de conseillers communautaires à 26 délégués tout en appliquant une proportionnelle plus forte:

commune	Nbre de délégués
La Chapelle Saint Maurice	2
Duingt	3
Entrevernes	2
Leschaux	2
Saint Eustache	2
Saint Jorioz	9
Sevrier	6

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ***Adopte la proposition des conseillers communautaires***

Choix d'un prestataire pour équipement informatique des classes de l'école de Duingt

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune va équiper deux classes de l'école primaire avec du matériel informatique dans le cadre du *projet de développement des usages*

pédagogiques du numérique à l'école qui a pour objectif l'appropriation de la dimension pédagogique du numérique. Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site www. Mp74.fr

Après réflexion, c'est la proposition de la société « Informatique Concept » située à Faverges qui est la mieux adaptée pour l'équipement des deux classes de d'école primaire.

L'offre s'élève à : 22 511 € HT. La société installera le matériel au mois d'août afin que tout soit en place pour la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Entérine le choix de la commission d'appel d'offres soit la société Informatique Concept située à Faverges dont l'offre s'élève à 22 511.00 € HT.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant au choix de la commission d'appel d'offres et tout document y afférent.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.*

Equipement informatique de deux classes de l'école maternelle de Duingt

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les deux classes de l'école maternelle sont sous-équipées en informatique. IL pense qu'il serait judicieux de les équiper en même temps que les deux classes de l'école primaire.

Un devis a été reçu de la SARL « Informatique Concept », il s'élève à 10 891 € HT. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Accepte le devis de la SARL « Informatique Concept » d'un montant de 10 891.00 € HT*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et tout document y afférent ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.*

Délibérations autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents (délibérations de principe)

Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- **DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Le Maire,
Marc ROLLIN